

ARTICLE 1. OBJET ET OPPOSABILITE

1.1. Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports contractuels entre l'Acheteur et la société SAS PRESSEN HAAS, dont le siège social est 22, rue Alan Turing 63000 Clermont-Ferrand immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 909 617 508, numéro de TVA intracommunautaire FR36909617508 pour toutes les reventes de machines-outils neuves ou d'occasion révisées, ainsi que pour toutes les prestations d'installation, de réparation et d'entretien de machines-outils ou d'intégration de logiciel ou de commande numérique.

1.2. Le fait de passer commande suppose l'acceptation pleine et entière par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente et prestations. Elles constituent les seules conditions auxquelles SAS PRESSEN HAAS s'engage dans la relation contractuelle avec l'Acheteur. Elles priment sur toutes conditions générales de vente antérieures ou d'achat de l'Acheteur qui seraient contradictoires. Elles ne peuvent être précisées ou modifiées que par les conditions particulières du contrat. Toute modification proposée par l'Acheteur doit être signée par SAS PRESSEN HAAS.

1.3. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir un moment donné de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ne peut être assimilé à une renonciation, cette partie restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

ARTICLE 2. COMMANDE

2.1. Réalisation du devis – demande de l'Acheteur

2.1.1. Les machines tant neuves que d'occasion revendues par SAS PRESSEN HAAS sont des produits finis, standards, que le vendeur acquière auprès de ses fournisseurs en vue de leur revente. Aucune des machines vendues ne sont fabriquées selon les spécifications de l'Acheteur.

Seules des adaptations des machines d'occasion, pour tenir compte notamment de la configuration des lieux où l'Acheteur souhaite installer ladite machine, pourront être réalisées, sans que cela ne modifie les caractéristiques initiales de la machine en termes de destination et de performances. Ces adaptations pourront néanmoins avoir une incidence sur les modalités d'utilisation de la machine qui seront précisées par SAS PRESSEN HAAS.

2.1.2. SAS PRESSEN HAAS adresse un devis à l'Acheteur détaillant la/les machines vendues et les prestations fournies. La description de la machine et des prestations figurant au devis n'est pas exhaustive et comprend seulement les caractéristiques générales et essentielles de la machine au regard des besoins exprimés par l'Acheteur. Tous besoins de l'Acheteur qui n'ont pas été expressément exprimés dans le devis ne peuvent engager la responsabilité d'SAS PRESSEN HAAS.

2.1.3. Toute commande de l'Acheteur ou proposition de devis ne pourra être acceptée par SAS PRESSEN HAAS que sous réserve de la disponibilité des stocks.

2.2. Acceptation du devis – formalisation de la commande

2.2.1. Sauf disposition contraire dans le devis, ce dernier est valable trente (30) jours à compter de son émission. Passé ce délai, SAS PRESSEN HAAS ne pourra plus garantir la disponibilité de la machine, les délais de livraison et d'installation ainsi que les prix proposés qui pourront alors être révisés par SAS PRESSEN HAAS.

Le devis de SAS PRESSEN HAAS est considéré comme accepté par l'Acheteur, et le contrat formé, soit par retour du devis signé soit par la signature d'un contrat spécifique par les Parties.

L'acceptation du devis implique la reconnaissance par l'Acheteur de ce que l'ensemble de ses besoins exprimés ont été pris en compte.

2.2.2. En cas de passation d'une commande par l'Acheteur sans devis préalable de SAS PRESSEN HAAS, la commande n'est valablement passée qu'après acceptation expresse et écrite de l'ensemble de la commande par SAS PRESSEN HAAS. Toute modification de la commande de l'Acheteur proposée par SAS PRESSEN HAAS devra être acceptée expressément et par écrit par l'Acheteur pour engager les parties dans la relation commerciale.

2.2.3. En cas de mentions discordantes ou contradictoires entre le devis de SAS PRESSEN HAAS et toute commande de l'Acheteur, la commande sera considérée comme passée aux conditions proposées par SAS PRESSEN HAAS.

La formalisation du contrat implique obligation pour l'Acheteur de payer l'acompte prévu, à défaut de quoi aucune livraison ni aucune prestation ne pourra débiter, ce qu'il reconnaît et accepte.

2.2.4. Le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande d'un montant inférieur à 1 000 Euros ou d'une quantité non conforme aux unités de conditionnement ou d'emballage telles qu'indiquées par SAS PRESSEN HAAS.

2.3. Demande de modification ou d'annulation après signature du devis

2.3.1. Toute prestation supplémentaire ou modification demandée par l'Acheteur après signature du devis et non prévu dans la commande initiale fera l'objet d'un avenant signé par l'Acheteur et sera facturée en plus. Toute demande nouvelle de l'Acheteur pourra entraîner un décalage des délais de livraison et de mise en service, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte.

2.3.2. Sans accord préalable, exprès et par écrit du vendeur, aucune annulation de commande, même partielle, ne pourra être acceptée. Pour toute annulation de commande par l'Acheteur, SAS PRESSEN HAAS sera en droit de solliciter une indemnité d'annulation équivalente à 50% du montant HT du devis accepté, en ce compris l'acompte qui lui aura été éventuellement payé qui lui restera définitivement acquis.

2.3.3. Aucune commande ferme et définitive passée par l'Acheteur ne pourra être cédée par lui à un tiers sans l'accord préalable, exprès et écrit de SAS PRESSEN HAAS.

ARTICLE 3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

DEFINITION LIVRAISON : livraison correspond à l'arrivée physique de la machine avec ses sous ensembles et avec ses accessoires dans les locaux de l'Acheteur

3.1. Préalables à la livraison et à la mise en service de la machine

3.1.1. Il appartient à l'Acheteur de s'assurer, en tenant compte des caractéristiques propres à la machine objet du Contrat, que toutes les conditions matérielles et organisationnelles sont réunies pour permettre l'installation, la mise en service et l'utilisation satisfaisantes et en toute sécurité de la machine.

Une validation de la machine doit obligatoirement être faite dans les locaux de la société SAS PRESSEN HAAS (sauf cas particulier qui sera indiqué d'une manière exprès ou certaines machines de découpe laser) . Cette validation permet à l'Acheteur de constater les travaux de remise en état faits, l'adéquation de la machine à ses souhaits et à ses besoins. Cette validation va permettre à l'Acheteur de constater son bon fonctionnement répondant ainsi parfaitement à sa destination.

Tout Acheteur refusant cette validation assume pleinement les risques et ne peut plus se retourner contre la société SAS PRESSEN HAAS pour tout dysfonctionnement ou toute réclamation de quelque nature que ce soit.

3.1.2. Les locaux devront notamment être aménagés sous la responsabilité de l'Acheteur et aux frais de ce dernier, en termes de support, d'installations électriques, pneumatiques, hydrauliques et mécaniques. Les locaux devront être propres et désencombrés.

3.1.3. Le personnel intervenant sur la machine doit être qualifié et disponible à la mise en service pour bénéficier des consignes et formations fournies par SAS PRESSEN HAAS à cette occasion.

3.2. Délais de livraison

Les délais de livraison sont indiqués dans le devis à titre indicatif et courent à compter du paiement de l'acompte par l'Acheteur. Ils peuvent varier en fonction de la période et du volume des commandes passées à SAS PRESSEN HAAS. Leur non-respect ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la commande ou l'application de pénalités de retard ou de dommage et intérêt. Dans tous les cas, SAS PRESSEN HAAS s'engage à informer l'Acheteur de toute modification des délais de livraison et à planifier la livraison avec l'Acheteur. La crise sanitaire de la Covid et les problèmes d'approvisionnement peuvent rallonger d'une manière importante les délais de livraison et ne peuvent en aucun cas être incomber à la société SAS PRESSEN HAAS

3.3. Modalités de transports, livraison et transfert des risques

3.3.1. Sauf stipulation contraire expressément acceptée par SAS PRESSEN HAAS, la livraison est effectuée dans ses locaux soit par remise direct à l'Acheteur, par avis de mise à disposition ou par remise de la machine au transporteur désigné par l'Acheteur. Ainsi, la livraison s'effectue EXW (Ex Works).

3.3.2. Le transport s'effectue aux risques et périls de l'Acheteur. Les frais et formalités de toutes opérations de douane, octroi, manutention et assurance liées au transport sont à la charge et aux frais de l'Acheteur.

3.3.3. LE TRANSFERT DES RISQUES : Dans le cas des machines présentes dans l'atelier de SAS PRESSEN HAAS : le transfert des risques intervient à l'établissement de la facture, lors de la validation des travaux dans les locaux de la société SAS PRESSEN HAAS, même si le matériel n'a pas été intégralement payé et la marchandise pas encore livrée. Ce matériel devient pour la société SAS PRESSEN HAAS un bien confié. Dans le cas des machines transférées directement des locaux du fournisseur vers les locaux de l'Acheteur : le transfert des risques se fait à la réception physique de la machine dans les locaux de l'Acheteur.

A compter du transfert des risques l'Acheteur est seul gardien de la machine et s'oblige à l'assurer. En cas de dommage, perte ou destruction de la machine après livraison, et notamment au cours du transport, l'Acheteur reste tenu du complet paiement du prix exprimé dans le devis à SAS PRESSEN HAAS.

3.3.4. A la livraison, l'acheteur ou toute personne qu'il se sera substituée, doit vérifier l'état apparent des produits et de notifier toute réserve sur le bon de livraison.

La responsabilité de SAS PRESSEN HAAS ne pourra être engagée pour un défaut de conformité des produits au contrat ou pour tout défaut apparent qui n'aurait pas été signalé au moment de la livraison.

3.3.5. Dans le cas où l'Acheteur repousserait les délais de livraison, la livraison sera réputée effectuée et le transfert des risques opéré, un (1) mois après mise en demeure d'avoir à prendre livraison de la machine adressée à l'Acheteur par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet.

Dans ce cas, l'Acheteur sera tenu d'assurer la machine et tout dommage survenant sera à sa charge. Il sera également tenu du paiement du solde du prix.

A compter de ce moment, SAS PRESSEN HAAS facturera à l'Acheteur des frais de gardiennage de la machine à hauteur de 50€ HT par jour, toute journée commencée étant intégralement facturée.

ARTICLE 4. INSTALLATION – MISE EN SERVICE – RECEPTION

4.1. Cas où le contrat prévoit l'installation et la mise en service

Le terme « Installation » correspond à la mise à niveau de la machine, au branchement de la machine et de ses sous-ensembles dans le cas de machines de découpe laser

4.1.1. Si cela a été prévu par le contrat, l'installation, les branchements et la mise en service de la machine sont réalisées par SAS PRESSEN HAAS ou toute personne désignée par elle et intervenant sous sa responsabilité, dans les locaux de l'Acheteur sous réserve du paiement des échéances du prix prévu et de la réalisation par l'Acheteur des préalables à la mise en service définis à l'article 3.1. du présent contrat.

En outre, le vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes en cours non encore livrées et de suspendre toute livraison à intervenir et/ou de suspendre l'installation de la machine dans les locaux de l'acheteur tant que l'acompte prévu à la livraison physique de la machine n'a pas été effectué.

4.1.2. Au moment de la mise en service, l'Acheteur s'engage à signer le PV de réception de la machine et à émettre toute réserve quant au fonctionnement de cette dernière.

L'Acheteur dispose d'un délai de 48 heures après la mise en service pour notifier par LRAR à SAS PRESSEN HAAS toute réserve sur le fonctionnement du matériel. Passé ce délai, aucune réserve ni contestation ne sera admise et la machine sera réputée réceptionnée sans réserve. La vente ne pourra, dans ce cas, en aucune manière être résolue.

4.2. Cas où le contrat ne prévoit pas l'installation et la mise en service

Si l'installation, les branchements et la mise en service ne sont pas prévus au contrat, alors cela incombe à l'Acheteur, sous sa seule responsabilité.

Si l'Acheteur souhaite néanmoins qu'une recette technique soit effectuée, alors cela pourrait avoir lieu dans les conditions suivantes :

– facturation d'un supplément de prix correspondant à la recette, tel qu'il sera communiqué par SAS PRESSEN HAAS et devra être accepté par l'Acheteur,

– établissement préalable et en commun d'un protocole de recette technique par l'Acheteur et par SAS PRESSEN HAAS, sur la base d'essais proposés par SAS PRESSEN HAAS le cas échéant, et exclusivement sur la base des caractéristiques techniques du matériel ou du logiciel objet de la commande,

– adjonction à la commande du protocole de recette technique.

4.3. Dans tous les cas, conditions applicables après livraison

4.3.1. Cas de l'émission de réserve à la livraison ou après mise en service :

Si l'Acheteur émet des réserves à la livraison ou à la réception technique, il s'engage à les détailler et à les classer entre réserves bloquantes et non bloquantes.

– Sera considérée comme réserve bloquante : toute réserve d'une particulière gravité empêchant toute exploitation de la machine selon les modalités d'usage normales moyennes prévues par le constructeur.

Dans ce cas, aucun paiement du solde du prix ne sera exigé par SAS PRESSEN HAAS jusqu'à levée des réserves bloquantes exprimées.

– Sera considérée comme réserve non bloquante : toute réserve n'empêchant pas le fonctionnement de la machine.

Dans ce cas, l'Acheteur qui reste tenu du paiement de la partie du prix correspondant conformément à l'échéancier prévu au Contrat.

Si les réserves ne sont pas détaillées, alors elles seront considérées comme non existantes.

Si des réserves ont été émises par l'Acheteur à la livraison ou à la réception de l'installation, SAS PRESSEN HAAS s'engage à les lever dans les meilleurs délais et à signer avec l'Acheteur en PV de levée des réserves.

4.3.2. L'Acheteur reconnaît et accepte qu'après la mise en service, que celle-ci soit faite par lui ou par SAS PRESSEN HAAS, et dans l'année suivant cette mise en service, des réglages peuvent être rendus nécessaires afin d'adapter le fonctionnement de la machine à l'usage qui en est fait par l'Acheteur. Toute intervention de SAS PRESSEN HAAS ne pourra avoir lieu que dans le cadre de la garantie ci-après définie. Cela ne pourra en aucun cas justifier une retenue d'une partie du prix par l'Acheteur ni engager la responsabilité de SAS PRESSEN HAAS.

4.3.3. Aucun produit ne pourra être retourné à SAS PRESSEN HAAS après sa livraison, pour quelque cause que ce soit, sauf accord de SAS PRESSEN HAAS qui en spécifiera les modalités. Dans tous les cas, tout retour sera effectué aux risques et périls de l'Acheteur qui en supportera les risques et les frais.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX MACHINES D'OCCASION REVISEES PAR SAS PRESSEN HAAS

5.1. Les machines d'occasion révisées vendues par SAS PRESSEN HAAS sont réparées, révisées, reconditionnées et/ou reconstruites par cette dernière avant la vente. Ces opérations sont en principe réalisées dans ses ateliers.

5.2. Aucune machine d'occasion ne peut être comparée à une machine neuve similaire en termes de performance notamment, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte.

5.3. EXCEPTION des machines lasers d'occasion : l'Acheteur est expressément informé que les machines de découpe lasers sont livrées en l'état directement dans ses locaux puis installées et mises en route par SAS PRESSEN HAAS. Les pièces sont ainsi changées au fur et à mesure du remontage. Une telle installation nécessite en moyenne un mois et que cela peut être sous-traité à des techniciens spécialisés sous la responsabilité de SAS PRESSEN HAAS, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte. La machine est alors réceptionnée en fonctionnement et la garantie commerciale de SAS PRESSEN HAAS ne commence à courir, dans les conditions prévues ci-après, qu'au jour de la signature du PV de réception. Une formation sur une machine de découpe laser est fortement conseillée pour une utilisation optimale.

Les machines lasers neufs sont également livrées directement chez l'Acheteur, remontées et mises en route directement chez l'Acheteur. Une installation nécessite en moyenne une quinzaine de jours. La réception de la machine se fait par la signature du PV de réception. Une formation sur une machine de découpe laser est fortement conseillée pour une utilisation optimale.

ARTICLE 6. UTILISATION – MAINTENANCE – REPARATION

6.1. Utilisation conforme

L'Acheteur s'engage à une utilisation de la machine conformément à l'usage auquel elle est destinée et aux règles de l'Art. Les cadences et performances de chacune des machines sont celles indiquées par les fabricants desdites machines, SAS PRESSEN HAAS étant seulement un revendeur.

Dès le stade de l'installation et de la mise en service et pendant toute la durée de l'utilisation de la machine, l'Acheteur s'engage à utiliser des matériaux adaptés à l'utilisation de la machine et de bonne qualité.

L'Acheteur s'engage à mettre en place sous sa responsabilité et à respecter des conditions de sécurité optimales pour les utilisateurs. Le personnel utilisant le matériel doit avoir la compétence technique requise et avoir reçu la formation adéquate.

6.2. Maintenance et réparation

L'Acheteur s'engage à réaliser sous sa responsabilité toutes les opérations de maintenance et réparation nécessaire à la conservation et à l'utilisation conforme de la machine.

Les pièces détachées utilisées par l'Acheteur doivent être de qualité équivalente à celles proposées par SAS PRESSEN HAAS pour des machines similaires.

Toute prestation sollicitée par l'Acheteur en dehors de la garantie prévue au présent contrat fera l'objet d'un devis préalable qui devra être accepté par l'Acheteur et dans tous les cas d'une intervention facturée par SAS PRESSEN HAAS au temps passé et au taux horaire en vigueur au jour de l'intervention. Les frais de déplacement et d'hébergement des techniciens de SAS PRESSEN HAAS seront à la charge de l'Acheteur.

6.3. Propriété intellectuelle

Les droits de propriétés des machines vendues par SAS PRESSEN HAAS, des logiciels qui y sont intégrés et des marques attachées sont ceux des fabricants desdites machines.

Ainsi, aucune licence de ces droits n'est accordée à l'Acheteur qui s'engage à ne porter aucune atteinte à ces droits au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Les brevets et marques déposées par la société SAS PRESSEN HAAS restent la propriété de la société SAS PRESSEN HAAS et ne peuvent en aucun cas être transférés à l'Acheteur, sauf accord écrit.

ARTICLE 7. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. Prix

7.1.1. Les prix exprimés dans les fiches tarifaires et le devis s'entendent en euros HT net de tout escompte et remise, hors frais de transport, d'assurance, de chargement et de déchargement.

La TVA applicable est celle en vigueur au jour de l'émission de la facture.

7.1.2. Les prix indiqués sur les barèmes de prix, tarifs ou tous autres documents publicitaires, ainsi que ceux figurant sur les annonces des fournisseurs de SAS PRESSEN HAAS n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les prix qui seront précisés au devis proposé à l'Acheteur seront fermes pour la durée de validité du devis.

7.2. Modalités de paiement des produits et de leur installation éventuelle

Sauf disposition contraire prévu au contrat, les conditions de paiement suivantes seront appliquées :

- 1er cas : Pour toute vente de produits :

Des factures de situations seront émises en fonction de l'avancement des travaux et/ou du projet. Les factures devront impérativement être réglées à réception

2ème cas : les modalités seront appliquées de la façon suivante : acompte de 30% à la commande, solde avant départ, à la validation de l'Acheteur dans les locaux de SAS PRESSEN HAAS;

7.3. Modalités de paiement des prestations de réparation, maintenance et autres prestations commandées hors achat de machine et hors garantie

Pour les prestations de maintenance ou réparation hors garantie, la facture est émise avant l'intervention pour que le paiement se fasse en avance. Une mise à jour est faite à l'issue de l'intervention, il y a donc soit complément de facturation soit remboursement du trop perçu par SAS PRESSEN HAAS

7.4. Délais de paiement

Dans tous les cas, l'Acheteur dispose d'un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour la régler. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif par SAS PRESSEN HAAS, et en aucun cas par la remise d'un titre créant une obligation de payer (effet de commerce ou autre).

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de livraison partielle de la commande, le solde non livré ne peut retarder le règlement de la partie livrée.

7.5. Défaut de paiement

A défaut de paiement des factures, SAS PRESSEN HAAS se réserve le droit de suspendre sans préavis écrit toutes prestations, et notamment toute livraison, en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute autre facture émise par SAS PRESSEN HAAS et non encore échue deviendra en outre immédiatement exigible.

Toute facture impayée à son échéance rendra exigible sans mise en demeure préalable une indemnité équivalente à l'application de trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement seront exigés sans conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. Toute facture recouvrée par voie de justice sera en outre majorée de 10% à titre de clause pénale. En cas de défaut de paiement par l'Acheteur d'une facture, ou de retard systématique de paiement, SAS PRESSEN HAAS pourra refuser toute nouvelle commande ou exiger des garanties de paiement, en ce compris le paiement intégral de toute nouvelle commande avant livraison.

7.6. Réserve de propriété

Tout matériel vendu par SAS PRESSEN HAAS demeure sa propriété exclusive jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, en principal et en accessoire. L'Acheteur ne pourra louer, revendre, transformer, nantir ou gager le produit sans l'accord exprès et écrit de SAS PRESSEN HAAS. L'Acheteur en sera néanmoins gardien dès la livraison et en supportera les risques et péril.

Il aura l'obligation d'assurer le matériel à ses frais dès sa livraison.

A défaut de paiement du prix dans les conditions prévues au contrat, SAS PRESSEN HAAS pourra résoudre la vente et exiger la restitution de tout matériel livré impayé. L'Acheteur devra supporter les frais de démontage et de restitution générés et les risques et périls de la restitution.

Toutes sommes déjà versées à SAS PRESSEN HAAS sera conservée par elle au titre de l'indemnisation de l'usage qui aura été fait par l'Acheteur du produit vendu.

Cette clause est opposable à tous, y compris en cas de procédure collective de l'Acheteur.

ARTICLE 8. GARANTIES – ASSURANCE

8.1. Garantie fabricant pour les machines neuves

La garantie éventuellement applicable à toute machine neuve acquise par l'Acheteur est celle prévue par le fabricant de ladite machine, aux conditions figurant dans les contrats de garanties fournis par le fabricant. SAS PRESSEN HAAS, en sa qualité de revendeur, n'apporte aucune garantie commerciale complémentaire sur les machines neuves et sa responsabilité ne peut être engagée pour tout défaut relatif à ces machines.

8.2. Garantie SAS PRESSEN HAAS pour les machines d'occasion révisées par SAS PRESSEN HAAS

Sauf dispositions contraires écrites, les machines d'occasion révisées vendues par SAS PRESSEN HAAS sont garanties quant à leur conformité (référence, qualité, anomalie apparentes, dysfonctionnement) trois (3) mois pièces, main d'œuvre et déplacement, hors pièces d'usure, consommables et utilisation anormale. Pour certaines machines, la durée de garantie pourra être portée à un (1) an maximum par un contrat de garantie spécifique écrit signé par les parties.

La garantie prendra effet à compter de la livraison de la machine et au plus tard un (1) mois après la mise en service si des réserves bloquantes ont été émises, non levées par l'Acheteur.

Toute demande au titre de la garantie doit être formulée par l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à SAS PRESSEN HAAS dans le délai de garantie.

8.3. Exclusions :

En tout état de cause, la garantie n'est pas due dans les cas suivants :

- Toutes utilisations anormales de la machine eu égard à ses caractéristiques et capacités ou non conforme à l'usage auquel elle est destinée, telles que spécifiées dans la notice d'utilisation ou dictées par les règles de l'Art ;
- Plus généralement, toutes dégradations imputables à l'Acheteur telles que choc, erreur de manœuvres, défaut de surveillance, mauvais stockage ;
- En cas de modification de la machine par l'Acheteur sans l'accord de SAS PRESSEN HAAS ou du fabricant de la machine ;
- En cas d'intervention sur la machine d'un tiers non autorisé par SAS PRESSEN HAAS ou par le fabricant ;
- Si les opérations de maintenance ne sont pas correctement réalisées par l'Acheteur ;
- En cas d'utilisation de pièces détachées sur la machine qui ne sont pas de qualité équivalente aux pièces détachées préconisées par le fabricant pour la machine ;
- En cas d'utilisation de matériaux de mauvaise qualité ou inadaptés ;

– Pour l'alimentation et les branchements électriques, et plus généralement pour tout périmètre extérieur à la machine non fournis par SAS PRESSEN HAAS.

8.4. Assurance responsabilité civile de SAS PRESSEN HAAS

SAS PRESSEN HAAS déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques de son activité.

ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

9.1. SAS PRESSEN HAAS n'est pas responsable de tout défaut de conformité d'une machine aux besoins non exprimés clairement par l'Acheteur. L'Acheteur est seul responsable du choix de la machine standard qu'il commande à SAS PRESSEN HAAS.

9.2. SAS PRESSEN HAAS n'est pas responsable de la préparation des locaux de l'Acheteur où doit être installée la machine, et notamment des travaux de génie civil et de scellement ou d'installations électriques.

9.3. Plus généralement, SAS PRESSEN HAAS n'est pas responsable des conditions d'utilisation de la machine, des personnes intervenant sur la machine, du respect des règles de sécurité par les opérateurs et des matériaux utilisés.

9.4. En tout état de cause, les Parties conviennent qu'en cas de défaillance reconnue de SAS PRESSEN HAAS, le préjudice occasionné à l'Acheteur sera réparé par la réparation ou le remplacement des objets défectueux à l'exclusion de tout autre dommage. Si la réparation ou le remplacement s'avèrent impossible économiquement ou techniquement, alors la responsabilité de SAS PRESSEN HAAS sera limitée au remboursement du prix payé par l'Acheteur pour le matériel défectueux.

Sont expressément exclus tous préjudices indirects de l'Acheteur à savoir notamment toutes pertes d'exploitation, de gains, de revenus, de commandes.

9.5. Toute inexécution du contrat dû à un cas fortuit ou à un cas de force majeure n'engagera pas la responsabilité de la partie défaillante mais suspendra seulement ses obligations tant que la poursuite du contrat est rendue impossible.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICITION COMPETENTE

10.1. Les présentes conditions générales et tous les actes en découlant sont soumis à la loi française.

10.2. En cas de litige entre les parties lié à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, auquel il n'aurait pas été remédié amiablement dans un délai raisonnable, le Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand sera exclusivement compétent, même en référé en même en cas de pluralité de défendeurs.